

**Appel à soumission - Guide de fonctionnement**

**DCOL 8**

**Septembre 2022 – Mars 2023**

**A l’attention des collectivités territoriales françaises**

**Avec le soutien de :**



1. **Contexte**
	1. **Présentation de CUF et de son projet stratégique 2018-2022**

Cités Unies France (CUF) réaffirme son rôle de tête de réseau des collectivités engagées dans l’action internationale. Pour ce faire, d’une part, l’association développe son action de plaidoyer auprès des autorités françaises, des bailleurs de fonds français et internationaux et des grandes organisations internationales onusiennes, au sein et avec CGLU et Platforma. D’autre part, elle fait vivre le réseau d’adhérents et de partenaires, en les associant largement à l’élaboration de ce plaidoyer.

Ainsi, dans le cadre de son plan stratégique 2018-2022, Cités Unies France a rénové en profondeur son organisation et ses modes de faire afin de :

• Renforcer la proximité avec ses adhérents et partenaires,

• Développer les services qui donnent du sens à leur engagement au sein ou auprès de CUF.

Ceci s’est traduit par six priorités stratégiques pour la période 2018 – 2022 (voir annexe) :

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Développer un plaidoyer puissant qui légitime et facilite l’action internationale des collectivités
2. Renforcer la proximité de CUF avec l’ensemble des collectivités territoriales françaises
3. Développer une plateforme de services à l’intention des collectivités territoriales
4. Jouer un rôle actif dans la mise en relation entre les collectivités, les experts et les financeurs
5. Moderniser la communication et les modes d’interaction entre CUF et ses adhérents
6. Jouer un rôle d’éclaireur de tendance / défrichage de nouveaux champs d’action
 |

L’année 2022 verra la mise à jour du projet stratégique pour la période 2023-2027.

* 1. **Constats/ enjeux**

En 2017, Cités Unies France a réalisé une étude auprès des collectivités territoriales et de ses partenaires, à travers un questionnaire et de nombreux entretiens, afin de mieux comprendre leurs contraintes et attentes en matière d’appui à la mise en œuvre de leur action internationale (AICT).

Dans un contexte marqué par la raréfaction des ressources budgétaires, les attentes exprimées par les collectivités concernent en particulier la facilitation de l’accès aux financements, mais aussi l’appui à l’élaboration, à la redéfinition ou à l’évolution de leurs stratégies d’actions à l’international pour qu’elles intègrent par exemple des enjeux de compétitivité ou d’attractivité. Ceci suppose à la fois la mobilisation de sources nouvelles de financement, mais aussi d’expertises pour orienter les priorités en matière d’action internationale.

**Deux axes sont donc à soutenir auprès des collectivités :**

* Élaboration d’une stratégie à l’international

Certaines collectivités engagées ou souhaitant développer leur action à l’international recherchent un appui/ accompagnement dans la définition et l’élaboration d’une stratégie à l’international.

* Montage de projet

Certaines collectivités territoriales expriment la difficulté d’accéder aux financements de l’AFD (FICOL), DAECT (Appels à projets - AAP annuels ou triennaux), UE... pour réaliser leurs projets de coopération internationale.

1. **Présentation du dispositif d’appui aux collectivités territoriales françaises**

En réponse à ces attentes et au contexte, CUF a développé un nouveau dispositif d’appui aux CT, afin d’apporter à ses membres les ressources nécessaires pour leur permettre de pérenniser, amplifier et légitimer leur engagement dans l’action internationale.

Ce dispositif est donc un appui technique pour les aider :

* A élaborer leur stratégie à l’international ;
* A monter des projets

**Cet appui se traduit par la mobilisation et la mise à disposition d’expertises auprès des collectivités.** Il s’agit donc de renforcer la qualité des démarches et projets des collectivités liés à l’international, par un soutien à l’ingénierie. **Il ne s’agit en aucun cas d’un fonds de financement de projet.**

* **2.1 : Objectifs** :
* Faciliter l’identification des atouts et acteurs du territoire et de la collectivité, et s’appuyer sur eux pour construire une stratégie de relations internationales ;
* Permettre aux collectivités territoriales de monter leurs projets et de les déposer dans le cadre des appels à projets ;
* Développer leurs capacités d’intervention ;
* Renforcer leurs compétences en matière d’identification et de montage de projets de coopération internationale.
* **2.2. Budget et plan de financement**

Ce fonds est doté d’environ 100 000 euros pour la période allant du 1er juillet 2022 et 1er juillet 2023.

Il n’y a pas de montant plancher pour les prestations, mais le coût d’intervention ne pourra excéder 15.000 euros. Ce montant sera versé par CUF directement à la structure d’appui.

Dans le cas où, à la demande de la collectivité, la prestation dépasserait le budget unitaire maximum, il appartiendra à cette dernière de supporter le coût des dépassements.

Pour les collectivités adhérentes de CUF, la répartition du financement de l’appui est la suivante :

* Financement par le Fonds : 80% du coût total de la prestation.
* Contribution de la collectivité territoriale : 20% du coût total de la prestation en numéraire uniquement (pas de valorisation possible).

Pour les collectivités non adhérentes, la répartition est la suivante :

* Financement par le Fonds : 30% du coût total de la prestation.
* Contribution de la collectivité territoriale : 70% du coût total de la prestation en numéraire uniquement (pas de valorisation possible).

NB : une adhésion à Cités Unies France dans les 2 mois suivant le dépôt de la demande du DCOL permet de bénéficier d’un accompagnement DCOL au même taux qu’une collectivité adhérente.

Une attention particulière sera portée aux demandes des collectivités ultramarines. A ce titre, des discussions sont menées avec le ministère des Outre-Mer dans le but d’apporter un accompagnement plus complet à celles-ci.

1. **Critères d’éligibilité**

**3.1 Éligibilité du demandeur**

Seules les collectivités territoriales françaises sont éligibles au dispositif.

**3.2 Critères d’éligibilité des propositions**

## Le fonds offre aux collectivités 2 types d’appui :

## Appui à l’élaboration d’une stratégie à l’international

* Appui à la réalisation d’un diagnostic territorial : conditions de mise en œuvre d’une action à l’internationale, identification des priorités, identification des acteurs du territoire, etc.
* Appui à la réalisation d’une feuille de route prenant en compte les recommandations soulevées durant l’accompagnement ;
* Cette stratégie à l’international devra comprendre obligatoirement un volet coopération.

## Appui au montage de projet

L’appui devra porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

* La structuration/ gestion du projet (exemples)
	+ Structuration intrinsèque du projet (étapes, moyens mobilisés, modalités d’action …)
	+ Études de faisabilité pour les projets d’investissements (notamment dans le cadre de la FICOL …)
	+ Apport de capitalisation sur l’action d’autres collectivités dans le pays / sur le secteur
	+ Vérification de la bonne adéquation entre les objectifs du projet et la capacité de la collectivité
	+ Intégration de composantes de renforcement de capacité de la collectivité partenaire (durabilité du projet)
	+ Identification des indicateurs de résultats
	+ Définition des moyens de suivi et d’évaluation du projet
	+ Cadrage ou réalisation d’études exploratoires et / ou de faisabilité
* Le montage partenarial
	+ Recherche d’autres collectivités pouvant s’associer au projet (en lien avec CUF qui pourra appuyer)
	+ Recherche d’acteurs du territoire à mobiliser (hôpitaux, associations, établissements publics, entreprises, etc.)
	+ Organisation de rencontres avec d’autres collectivités œuvrant déjà dans le pays / sur le secteur
	+ Identification de partenaires dans le pays (collectivités, ONG, établissements publics, acteurs économiques etc.) à mobiliser
* Le montage financier
	+ Appui à l’élaboration du budget (chiffrage des coûts, y compris les dépenses non financées par les subventions)
	+ Recherche de partenaires financiers (bouclage du financement)
	+ Maquette financière (budget prévisionnel) et vérification de la soutenabilité pour la collectivité

NB : l’accompagnement sur le volet montage de projet nécessite au préalable de la part de la collectivité une vision relativement claire de la stratégie dans laquelle s’inscrit le projet en question. Le consultant ne pourra mener de front un accompagnement sur la stratégie et sur le montage de projets.

**Les types d’actions non éligibles :**

**- Les projets eux-mêmes.**

**- Les évaluations.**

1. **Comment postuler ?**
	1. **Date limite d’envoi du formulaire**

Les collectivités territoriales ont, pour le 8ème appel, jusqu’au 11 juillet 2022 pour déposer leur formulaire de demande.

* 1. **Présentation de la demande et procédure à suivre**

Les formulaires de demande sont annexés au présent appel. En fonction du volet d’accompagnement sollicité (appui au montage de projet ou appui à l’élaboration d’une stratégie), la collectivité renseignera l’un **ou** l’autre formulaire.

Le formulaire sera accompagné d’un courrier à la signature de l’élu-e en charge des relations internationales, appuyant la demande DCOL.

Les collectivités territoriales ne pourront déposer qu’une seule demande par appel.

Les dossiers sont à adresser par courrier électronique à Cités Unies France aux adresses mail suivantes :

d.sandid@cites-unies-france.org

**l.bloseur@cites-unies-france.org**

La réception du formulaire donne lieu à l’envoi d’un accusé de réception.

1. **Processus de sélection**

Le comité de pilotage est composé de l’AFD, de la Caisse des dépôts et de Cités Unies France. Après avoir effectué une pré-instruction des demandes, Cités Unies France présentera l’ensemble des dossiers au comité de pilotage.

Ce dernier se réunira pour examiner les dossiers et sélectionner les propositions. A cette occasion, Cités Unies France est susceptible de mobiliser des élus membres de son réseau.

Dans les jours qui suivent cette réunion, les collectivités françaises sont avisées des décisions du comité de pilotage par mail de Cités Unies France.

**6. Mise en œuvre du dispositif**

Cités Unies France mettra à disposition des collectivités lauréates une expertise technique externe. Celle-ci sera assurée par des prestataires (bureaux d’études, consultants, associations...), sélectionnés par le comité de pilotage suite à un appel d’offres.

Pour le DCOL 7, Cités Unies France s’est associée à 10 cabinets de consultants :

* Anima
* B Link
* Le Ciedel
* Flora Geley
* L’IRAM
* Oz Business
* Prospective et Coopération
* FMDV
* GERES
* Agence du monde commun

Cités Unies France proposera à plusieurs d’entre eux (entre 2 et 4 cabinets) chaque accompagnement, en fonction des compétences identifiées pour chacun des cabinets, et de leurs disponibilités.

Les propositions méthodologiques formulées par ces consultants, après validation par Cités Unies France, seront transmises aux collectivités pour que celles-ci puissent exprimer leurs préférences.

La collectivité disposera d’un délai court (entre 3 et 5 jours ouvrés) pour faire part de sa préférence sur la méthodologie. Sans retour de la collectivité, Cités Unies France décidera du consultant à retenir pour l’accompagnement.

NB : Cités Unies France prendra en considération les préférences exprimées dans la limite des disponibilités de chacun des cabinets.

CUF signera un contrat de prestation de service avec les consultants. Durant toute la durée de l’accompagnement, CUF assurera toute la gestion administrative et financière des prestations.

**CUF transmettra un devis à la collectivité lauréate, correspondant à 20% du coût total de la prestation si la collectivité est adhérente, 70% si elle ne l’est pas. Dès réception du bon de commande de la part de la collectivité, la prestation du consultant pourra débuter. CUF adressera alors une facture à la collectivité, dont elle devra s’acquitter.**

*Cas particulier :*

Si la collectivité territoriale vient à renoncer à cet accompagnement une fois l’accompagnement DCOL de la dite collectivité (convention signée et/ou virement réalisé/appui démarré), sa participation financière au DCOL ne pourra lui être restituée.

A la fin de l’accompagnement, les collectivités territoriales ayant bénéficié du dispositif recevront un questionnaire **auquel elles sont tenues de répondre**, afin de recueillir leurs appréciations et remarques sur l’accompagnement DCOL. Ce questionnaire vise à prendre en compte les apports et éventuelles insuffisances du dispositif en vue de l’améliorer.

Enfin, les réponses au questionnaire pourront être utilisées pour mettre en avant les expériences des collectivités dans un document synthétique de capitalisation.

**Les demandes d’appui concernant la réalisation d’une étude de faisabilité dans le cadre d’un projet déposé auprès de la FICOL sont éligibles, mais la prise en charge par le dispositif des coûts inhérents sera déduite, par l’AFD, de sa subvention, si le projet est retenu.**

**7. Calendrier indicatif**

Pour le 8e appel à soumission :

* Lancement de l’appel : *1 juin 2022*
* Date limite de retour : *11 juillet 2022*
* Réunion d’attribution par le comité de pilotage : *18 juillet 2022*
* Envoi des demandes aux consultants : *Fin juillet*
* Attribution des demandes aux consultants*: mi-septembre*
* Envoi des devis : dès la sélection des dossiers (mi-septembre)
* Début des prestations : *dès la réception des bons de commande (fin septembre)*

**Les contacts à CUF :**

* Djamel SANDID : 01 53 41 81 96/ d.sandid@cites-unies-france.org
* Laura BLOSEUR: 01 53 41 81 90/ l.bloseur@cites-unies-france.org

ACRONYMES

CUF Cités Unies France

AFD Agence Française de Développement

CDC Caisse des Dépôts et Consignations

DAECT Délégation pour l’Action Extérieure des Collectivités Territoriales

RRMA Réseaux Régionaux Multi-Acteurs

FICOL Facilité de financement des collectivités territoriales françaises

UE Union Européenne